

CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Le Maire de la Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la procédure diligentée devant la Cour administrative d'appel de Douai afin de contester le jugement n°2502871 du Tribunal administratif d'Amiens rendu le 19 mai 2026 annulant l'arrêté du 6 mai 2025 portant retrait du permis de construire accordé à la SASU VALOIS PROMOTION PATRIMOINE,

DECIDE

Article 1 :

Une convention d'honoraires (réf. : VER260612) est signée avec Maître Antoine TOURBIER, Avocat associé du Cabinet AARPI QUENNEHEN TOURBIER, 65 rue de la République à AMIENS (80000), afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette instance, devant la Cour administrative d'appel de Douai.

Article 2 :

La convention est conclue sur la base d'une rémunération forfaitaire de :

- 800 €/TTC pour la procédure de référé suspension,
- 2.000 €/TTC pour la procédure au fond,

facturée à l'établissement de la convention.

Article 3 :

Pour les deux instances, le tarif forfaitaire comprend l'ensemble des diligences de l'avocat. Toutefois, sur demande de la Commune de prestations supplémentaires, des honoraires complémentaires pourront être réglés sur la base des tarifs prévus à la convention.

Les éventuels frais et débours dus à des tiers, ainsi que les déplacements, sont acquittés par la Commune.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 8 juillet 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site internet de la Commune :

15 JUL 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260708-DEC2026-53-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026